



HAUTS-DE-SEINE 92

« Solidaires pour accompagner les différences »

Charte éthique

Cette charte s'appuie sur la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Article 1: L'Unapei 92, fidèle à ses engagements humanistes, inscrit son action dans le respect des valeurs de la République et en conformité avec elles.

Article 2: L'Unapei 92 veille, dans son action fédérale, à la mise en œuvre de la charte éthique et déontologique de l'Unapei.

Article 3: La personne en situation de handicap constitue le cœur de l'action associative. Ses droits et ses besoins guident l'action associative tant dans son projet global que dans la déclinaison de l'ensemble des services rendus.

Article 4: La personne en situation de handicap, mineure ou majeure, a droit à un projet individualisé adapté et évolutif.

Article 5: Chaque famille ou chaque représentant légal est associé à la mise en œuvre et à l'évaluation de ce projet en mettant à leur disposition les compétences professionnelles regroupées autour du projet de l'Unapei 92 dans sa dimension éducative, thérapeutique, sociale et juridique, professionnelle et culturelle.

Article 6: La personne en situation de handicap a droit, comme toute autre personne, au respect de sa dignité et de son intégrité physique.

Article 7: L'Unapei 92 a un devoir d'assistance et d'aide à toute personne en situation de handicap ou famille qui s'adresse à elle sans se substituer ni à l'une ni à l'autre.

Article 8: La personne en situation de handicap est un sujet de droit. Elle est accompagnée par les acteurs professionnels et bénévoles de l'Unapei 92 pour favoriser l'expression et l'exercice de ses droits et devoirs.

Article 9: L'Unapei 92 lutte contre toute forme de discrimination pour atteindre l'idéal de l'égalité et assurer l'inscription de chaque personne dans le droit commun, tout en prenant en compte la singularité du handicap.

Article 10: La personne en situation de handicap nous enrichit de sa différence. Les acteurs s'approprient cette différence pour alimenter leur action.

Article 11: Toute histoire humaine est singulière. La personne en situation de handicap a droit au respect de cette singularité, Son histoire lui appartient et la diffusion des informations la concernant est limitée par sa seule volonté, ou celle de son représentant. Les règles éthiques et déontologiques des professionnels et l'adhésion à la présente charte constituent un engagement irrévocable de veiller au respect de la discrétion ou du secret.

Article 12: Tous les administrateurs, les autres bénévoles et les professionnels de l'Unapei 92 sont solidairement garants de l'application de la présente charte.

Sèvres le 26 juin 2018.

"Cette charte doit obligatoirement être affichée dans les établissements et services et remise à chaque salarié au moment de son embauche.